

Considérant que le Conseil municipal fixe librement le contenu du règlement intérieur dans le respect des lois et règlements en vigueur en vue, notamment de renforcer le fonctionnement démocratique

Considérant qu'il apparaît nécessaire de modifier le règlement intérieur adopté le 17 décembre 2020 et révisé le 1^{er} avril 2021 ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré

Adopte par	34 voix	Majorité
Présents ou représentés	45 voix	
Exprimés	36 voix	
Pour	34 voix	
Contre	2 voix	Mme Saki, M. Jous
Abstention		
NPPV	9 voix	Groupe "Aimer Sevrain", Groupe "Vers une nouvelle dynamique"

Article 1 : **ABROGE** les délibérations n°3 du 17 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal et n°1 du 1^{er} avril 2021 portant révision du règlement intérieur du Conseil municipal.

Article 2 : **ADOpte** le Règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrain dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Au comptable public
- A chaque membre du conseil municipal

Le Maire,
Stéphane BLANCHET



Monsieur le maire de Sevrain certifie que le présent acte a été

Reçu en préfecture le : 14 OCT. 2022

Affiché le : 18 OCT. 2022